

Date de dépôt : 13 juin 2022

Rapport

de la commission du logement chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le rapport d'activité de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2021

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission du logement a étudié le projet de loi en question lors de sa séance du 23 mai 2022 sous les présidences de MM. David Martin et Sébastien Desfayes. La commission du logement a été assistée par M. Stefano Gorgone.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Raphaël Egon Houriet.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Introduction

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver le rapport d'activité de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (ci-après : FPLC) pour l'exercice 2021

Les buts principaux de la FPLC figurent aux articles 10 et suivants de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 (LGL ; rs/GE I 4 05). Ils consistent essentiellement à contribuer « en amont », par l'acquisition et la mise en valeur de terrains à bâtir, à accroître le parc de logements d'utilité publique dans le canton de Genève dont l'objectif légal, mentionné dans la loi pour la construction de logements

d'utilité publique, du 24 mai 2007 (LUP ; rs/GE I 4 06), vise à atteindre 20% du parc locatif total du canton.

Une fois ses terrains prêts à être bâtis, la FPLC les remet à parts égales aux deux catégories de cessionnaires chargés de la réalisation desdits logements d'utilité publique, soit des coopératives d'habitation par octroi de droits de superficie, soit les Fondations immobilières de droit public (FIDP) par revente.

En vue de lui permettre d'assumer ces différentes tâches, la FPLC est active sur le marché immobilier en tant que développeuse, propriétaire et accessoirement maître d'ouvrage.

Pour acquérir des terrains, la FPLC peut recourir aux ressources financières du fonds LUP institué par la LUP et la LGL. Elle prospecte sur l'ensemble du territoire genevois et plus particulièrement dans les périmètres sis en zone de développement.

Elle collabore de manière étroite avec les offices du département du territoire (DT) concernés par la thématique du logement.

La FPLC possède 131 116 m² de terrains en cours de développement répartis sur 30 périmètres. Cela représente un potentiel d'au minimum 1 460 logements.

Depuis 2006, la FPLC a contribué à la création de 1 155 logements.

Travaux de la commission.

Audition de MM. M. Yves de Coulon, président de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif – (FPLC) et M. Damien Clerc, Secrétaire général de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif – (FPLC)

M. Clerc explique que le rapport d'activité 2021 est plus exhaustif que ceux des autres années. Auparavant, il y avait une focalisation sur les projets les plus importants. Cette année, il a été décidé d'avoir une approche plus large. Ils se sont également aperçus que des liens n'avaient pas été faits entre les différents projets les années précédentes. Ceci a été effectué cette année avec des numéros qui rapportent aux différents dossiers. Il profite pour préciser que la FPLC a de bons contacts avec l'Office de l'urbanisme (OU) ainsi qu'avec l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF).

Il ajoute que des éléments nouveaux sont apparus entre la rédaction du rapport et la session d'aujourd'hui. Les projets ont été regroupés par commune.

A Carouge, un important chantier a commencé aux Acacias après la signature d'une convention avec la Fondation PAV en 2021. L'objectif pour la FPLC était de pouvoir récupérer ses immeubles d'habitation. La FPLC a réussi à libérer les logements de tous ses immeubles à l'exception d'une famille qui doit être relogée. A Carouge, un autre dossier est celui Avenue Cardinal-Mermillod. Ce site avait été acheté à l'époque de l'utilisation de la fondation de valorisation. Ce site était auparavant occupé par la Fondation Partage. La FPLC s'emploie à réaliser le plan localisé de quartier (PLQ) qui prévoit actuellement beaucoup d'activités sur ses parcelles. Elle a pu bien avancer en ce sens, mais la Commune a souhaité élargir le champ de réflexion et de nouvelles études doivent par conséquent avoir lieu.

A Chêne-Bougeries, la FPLC travaille conjointement avec l'Etat (propriétaire d'une parcelle) sur l'élaboration du PLQ. La Commune de Chêne-Bougeries est peu encline à développer ce secteur.

Au Petit-Saconnex, il y a le dossier Edmond-Vaucher. Il s'agit d'une parcelle que la FPLC a achetée avec deux promoteurs privés, car le Plan cantonal considère qu'il s'agit d'un périmètre qui doit faire l'objet d'une densification. L'OU a sollicité l'Office du patrimoine et des sites (OPS). La FPLC a appris la semaine dernière que sa parcelle ne va pas pouvoir être développée. Elle va donc avec les autres promoteurs réfléchir à la suite.

Il y a également les villas à l'Avenue Henri-Bordier, détenues par la Fondation HBM Emile Dupont qui avait demandé à la FPLC de l'aider à s'en dessaisir. Ceci a été rendu possible par le biais d'un échange. Il reste trois villas que la FPLC va acquérir tout prochainement. Il précise toutefois qu'il est actuellement difficile d'acquérir une parcelle. Il est dans ce cadre nécessaire de proposer des alternatives.

Au Mervelet, la FPLC va procéder à des contacts avec un certain nombre de propriétaires. En effet, le projet proposé par la Coopérative Les Ailes est bloqué par 45 servitudes.

A Lancy, la FPLC détient de nombreuses parcelles. La FPLC va se retirer du PLQ auquel elle a participé jusqu'ici, car il est prévu dans le cadre d'un accord, que la Fondation HBM Emile Dupont va devenir propriétaire à sa place. A la Chapelle, la FPLC détient un certain nombre de parcelles à côté de la halte du Léman Express. Après un P+R jugé nécessaire, la Ville de Lancy a fait mention de ses besoins en termes d'établissements scolaires, ce qui a chamboulé l'avant-projet du PLQ. La FPLC repart donc pour une nouvelle procédure d'élaboration et de concertation avec les promoteurs privés et quelques propriétaires habitant sur le site. L'objectif est d'atteindre une densité plus importante que celle souhaitée par la Commune.

A Marbriers II, dans le cadre d'un solde de droits à bâtir que la FPLC n'arrivait pas à céder à des fondations HBM, elle a réalisé quelques appartements qu'elle a pu échanger. Ceci a permis de débloquer une opération qui faisait l'objet de négociations depuis de nombreuses années.

A Pont-Rouge, le projet est en cours d'achèvement. Les bâtiments vont être livrés d'ici la fin de l'année 2022. Dans le cadre de celui-ci, le personnel du Secrétariat a été extrêmement sollicité.

Aux Semailles, il s'agit d'un projet intéressant sur le plan architectural qui est le résultat d'un concours qui avait été lancé par une coopérative pour l'habitat social, qui est une coopérative proche de la Coopérative La Brique, qui réalisait elle des surfaces à destination d'activités.

Toujours à Lancy, des surfaces à développer ont pu être récupérées. Il y a un travail de concertation et de coordination avec la Commune qui souhaite un projet sans voitures. Les attributaires, en l'occurrence les fondations HBM et les coopératives d'habitation travaillent étroitement. Un concours d'architecture sera prochainement lancé. La FPLC a travaillé il y a quelques années sur un PLQ que l'on appelle « Les Passereaux » où certains habitants ont souhaité rompre avec l'urbanisme en barre. Un projet alternatif a été déposé, puis suspendu, car Lancy a voulu réaliser une école. Aux dernières nouvelles, l'école ne se fera pas ce qui va permettre de relancer le projet.

Dans la Commune de Meyrin, la FPLC a été déçue de constater que les deux modifications de zone n'ont pas été acceptées. La FPLC avait en effet anticipé un déclassement en achetant quelques parcelles. Pour le moment, elle attend de voir ce que la Commune et l'Etat envisagent de faire.

A Champs Fréchets, la FPLC détient un centre commercial, ce qui ne répond pas aux objectifs de la Fondation. Elle l'a repris dans ses actifs et ses passifs et le Conseil de la FPLC a récemment décidé de s'en dessaisir. Un projet et de loi avait été proposé à l'OCLPF portant sur une actualisation de sa valeur vénale par l'entremise d'un expert immobilier. La FPLC a travaillé sur la planification des espaces publics. Elle est en effet juridiquement propriétaire d'une immense parcelle qui aurait dû être la dépendante d'une partie du complexe des Champs Fréchets. L'Association des habitants s'informe régulièrement auprès de la FPLC. Cette dernière a appuyé les habitants dans leurs démarches vis-à-vis des autres propriétaires. A la fin de l'été, il y aura une vraie place de jeu qui va être construite et qui répond à la demande des habitants.

Dans la Commune d'Onex, la FPLC a acheté quelques parcelles en zone V. Ce périmètre a été identifié dans le Plan cantonal comme étant potentiellement une zone de développement III. La FPLC essaye de

rencontrer le responsable de l'urbanisme dans la Commune d'Onex, mais celui-ci est absent pendant une certaine durée. A l'automne, la FPLC devrait être en mesure de déterminer les lignes directrices dans ce secteur.

A Onex également, la FPLC a pu procéder à l'échange de deux parcelles avec une dame qui bloquait jusqu'ici toute la réalisation du PLQ des Mouilles. Après de longues négociations, la Fondation a réussi à obtenir ces parcelles contre une villa, un appartement et une compensation en espèces.

Il y a aussi un projet d'échange par le biais d'une autorisation de construire pour six villas qui fait l'objet de recours de deux associations (dont Pro Natura Genève) ce qui bloque les négociations.

Dans la Commune de Plan-les-Ouates, aux Cherpines, la FPLC est actionnaire de PI Cherpines SA, une société anonyme qui fédère l'ensemble des promoteurs et développeurs des Cherpines. La FPLC espère que ce PLQ d'ensemble sera adopté en 2023 afin de poursuivre le développement.

A Versoix, la FPLC a pu acquérir une parcelle de 2547 m² qui permet de développer sans passer par un PLQ.

Toujours à Versoix, la FPLC attend une nouvelle image d'un PLQ qui ne comporte que douze logements dans le courant de cette année.

Une parcelle a également été achetée aux Corbillettes.

C'est tout en ce qui concerne les projets de développement.

Il y a également eu une collaboration étroite avec le Canton, car une convention délègue des droits à bâtir à la FPLC. Celle-ci a joué le rôle d'un secrétariat pour informer les futurs maîtres d'ouvrage qui se sont enfin mis d'accord sur un contrat de société simple. Elle a également réalisé l'appel d'offres pour désigner un assistant. Ceci s'est terminé il y a quelques jours. La FPLC a un petit patrimoine immobilier qui nécessite des travaux d'entretien et de rénovation. Il cite l'exemple d'un immeuble qui a nécessité des travaux afin d'améliorer son efficacité énergétique. Il y a un autre immeuble où des travaux ont eu lieu et où les habitants sont satisfaits, car ils n'entendent plus la circulation dans l'entrée du parking.

Il souhaite ajouter quelques éléments sur la composition du Secrétariat. Lorsqu'il est arrivé en 2005, il y avait trois collaborateurs. En 2021, il y en avait onze. Le chef de projet de Pont-Rouge les a quittés. A terme, compte tenu de la difficulté à acquérir des parcelles et de la raréfaction du foncier, le Secrétariat a atteint un plafond en termes de personnel.

Il souhaite désormais donner quelques données chiffrées. La FPLC s'efforce de solliciter les futurs tributaires des parcelles le plus en amont possible. Parfois, cela a même lieu trop en amont, car cela nécessite des

ressources de la part de certaines structures qui manquent d'informations sur le temps nécessaire pour réaliser un PLQ. L'année dernière, la FPLC n'a pas cédé de droits de superficie, mais plutôt procédé à des échanges fonciers qui ont permis d'acquérir dix parcelles. Toutefois, le prix du foncier augmente, notamment avec l'accumulation des procédures et des pratiques administratives. Il est souvent difficile pour la FPLC de s'aligner sur les offres des promoteurs privés. Il ajoute que 55 logements ont été réalisés en ce qui concerne les logements mis en exploitation sur les terrains que la FPLC a acquis. 29 logements ont été réalisés par la CPEG. En ce qui concerne les perspectives, il y a à l'heure actuelle moins de surfaces en cours de développement.

Ensuite, M. de Coulon souhaite à cet égard attirer l'attention des députés sur le travail de consolidation de l'information du foncier effectué par le Secrétariat visible à la p. 9 du rapport. Le nombre de parcelles en zone de développement qui peuvent encore être acquises par une fondation telle que la FPLC est de 422. Il n'y a plus que 168 parcelles avec un PLQ. Il y a 99 parcelles non concernées par un PLQ. Ce tableau permet d'avoir un aperçu de la disponibilité du foncier pour construire des LUP.

M. Clerc précise que le chiffre de 361 parcelles est composé de 23 parcelles dont la surface dépasse 2 000 m² et est donc intéressante.

Questions des commissaires

Une commissaire demande comment se passe la collaboration entre le privé et le public. Elle rappelle que l'un et l'autre ont des objectifs différents. Tandis que le privé a pour objectif de faire des bénéfices, le public prend en compte l'intérêt général.

Sa deuxième question porte sur le centre commercial de Champs Fréchets. Elle demande pourquoi celui-ci a été mis aux enchères.

M. de Coulon répond que la FPLC a de bonnes relations avec les promoteurs privés. La Fondation est un acteur public de la promotion immobilière à Genève. Elle travaille avec des acteurs privés sur tous les périmètres actuellement en développement. Il rappelle que la mission de la FPLC est de développer. Il ne s'agit pas seulement d'acquérir, mais aussi de les rendre disponibles pour que les attributaires puissent ensuite construire quelque chose dans des conditions valables. D'une manière générale, certaines personnes préfèrent vendre à des organismes privés tandis que d'autres préfèrent vendre à des organismes publics.

La commissaire ajoute qu'à sa connaissance, les promoteurs privés ont tendance à contacter les propriétaires privés. Elle demande si la FPLC fait appel aux mêmes pratiques.

M. de Coulon acquiesce. Il y a 422 parcelles en zone de développement 4A et III. Les promoteurs privés et publics sont très actifs pour essayer de convaincre les personnes qui habitent sur ces parcelles de les vendre, afin de permettre le développement du PLQ ou son exécution.

En ce qui concerne le centre commercial des Champs Fréchets, il rappelle que le sujet a beaucoup animé la Commission du logement par le passé. La FPLC s'est vu reprocher le fait d'en être propriétaire alors que cela ne fait pas partie de sa vocation première. Il précise qu'il s'agit en l'occurrence d'un héritage et que ce produit n'est pas facile à vendre. En effet, si elle ne le vend pas à un organisme public, elle doit obtenir l'aval du Grand Conseil. Il y a deux ans, elle a pris la décision de le vendre. La vente aux enchères est le moyen le plus simple pour trouver un prix de vente qui soit le plus proche des prix du marché.

En réponse à la question de savoir si la vente sera sectorielle ou si elle concernera l'ensemble, M. de Coulon répond qu'elle concernera l'ensemble.

Ensuite, une commissaire a cru comprendre que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CNMS) s'opposait à la densification de la parcelle sur l'Avenue Edmond-Vaucher. Au vu de la photo qui préfigure sur le document, elle n'a pas l'impression que cette décision soit justifiée. Elle demande si les auditionnés partagent son point de vue. Ce qu'acquiesce M. de Coulon.

Quant à savoir si la FPLC a prévu de faire recours. M. de Coulon répond que les deux promoteurs privés ont fait recours et que la FPLC va analyser cela.

La commissaire rappelle qu'il a été fait mention de villas et d'appartements que la FPLC utilise pour faire des échanges. Elle demande si ces logements sont vides en attendant l'éventuel échange.

M. Clerc répond que toutes les villas sont habitées. Les seules exceptions concernent les échanges imminents. En ce qui concerne les appartements, la FPLC est soumise à la LDTR. Au sujet du nombre d'appartements vides, il répond qu'il en reste actuellement cinq. Deux sont en voie d'échange avec une villa à la Route de Ferney pour permettre de reloger les personnes impactées par la nouvelle ligne de tram. Les trois qui ne sont pas échangés vont être vendus à la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL), afin qu'ils ne restent pas inoccupés.

Il ajoute que c'est une des grandes difficultés en ce qui concerne les appartements. D'une manière générale, il est difficile d'échanger des villas contre des appartements. La plupart du temps, les personnes qui quittent une villa souhaitent en retrouver une autre.

Au sujet des projets sans voitures dont il a été fait mention et si la FPLC souhaite développer davantage ce type de projets, M. Clerc précise qu'à Lancy, il s'agit de la volonté communale liée à la sous-utilisation d'un parking à proximité. S'agissant de la distance entre les logements et le parking, il répond qu'il ne sait pas, mais précise qu'il ne s'agit pas de décisions qui incombent à la FPLC. Celle-ci ne construit pas sur ces terrains à l'exception d'Adret Pont-Rouge. La plupart du temps, elle développe des parcelles, essaye de finaliser les PLQ puis essaye de trouver des attributaires qui eux portent leurs projets. Il arrive que la FPLC les assiste, mais sinon ceux sont les destinataires qui portent le projet. En ce qui concerne ce parking, ce n'est pas la FLPC qui décide.

Sur le fait que plusieurs personnes soient intéressées à développer le même terrain, M. de Coulon répond qu'il y a un système d'attribution aussi bien pour les coopératives que pour les FIDP. La loi prévoit en principe que 70% des attributions doivent être subdivisées de la façon suivante : 50% pour les FIDP et 50% pour les coopératives. Un accord a été trouvé sous la direction du Département. Il y a actuellement un déficit en faveur des FIDP. Il y a en tous cas une réflexion quant à l'acteur de mise en œuvre le plus approprié. En ce qui concerne les coopératives, l'Association des coopératives genevoise propose à la FPLC un de leurs membres selon un système de répartition qu'ils ont arrêté en leur sein. Ceci permet d'éviter que la FPLC ne soit accusée de procéder à du favoritisme.

En réponse à la question de savoir si la FPLC est prise en tenaille entre l'augmentation du prix des terrains liée à l'accumulation des procédures administratives et l'augmentation du prix des terrains liée à la diminution du déclassement et comment la FPLC anticipe l'avenir, M. de Coulon répond que la réalité genevoise est difficile. Il explique que ce qui a nécessité une adaptation est l'introduction de la pratique des 32%.

Sur le fait que la FPLC n'arrive pas à suivre les offres des promoteurs privés, M. de Coulon répond que la FPLC le fait. Elle achète aujourd'hui des parcelles plus chères qu'à l'époque. Les personnes ont des demandes exigeantes et la FPLC joue le rôle d'arbitre. Mettre un prix supérieur permet de débloquer des dossiers et de lancer des PLQ.

Concernant le fait que cette pratique administrative puisse entraîner des répercussions sur les loyers et si les opérateurs ont constaté qu'ils ne

pouvaient pas offrir des logements bon marché, M. Clerc répond qu'il y a un décalage entre l'acquisition et le plan financier. Il arrive que la FPLC achète conjointement avec un promoteur privé et que ce dernier assume le surcoût. La FPLC n'est pas l'interlocutrice privilégiée d'une personne qui cherche à vendre.

Au sujet de l'occupation future de la FPLC, M. de Coulon répond que si le Grand Conseil ne dézone pas davantage, il reste à l'heure actuelle 422 parcelles en zone de développement.

Concernant l'opportunité de préemption et vu le contexte de pénurie de terrains le fait que la FPLC conçoit les locaux commerciaux comme un potentiel pour proposer davantage de logements sociaux, M. Clerc répond concernant la première question que la FPLC est membre du groupe de politique foncière. Si elle a des informations, elle les partage dans ce cadre. Elle est en étroite collaboration avec les communes et les différents services de l'Etat. La veille foncière se pratique au quotidien.

En ce qui concerne les locaux commerciaux vides, il précise que la FPLC a un parc immobilier géré par treize régies. Pour le moment, personne n'a proposé d'immeuble administratif suffisamment vide. Il ajoute que les locaux commerciaux ont été réalisés dans des zones qui ne se prêtent pas aux habitations. Le seul acteur qui ait à sa connaissance mené une telle opération est un institutionnel suisse alémanique.

En réponse à la question de savoir si l'on a envisagé cette opportunité dans les cinq ou les dix ans à venir, M. de Coulon répond que cela intéresse le Conseil de la FPLC dans la mesure où c'est réalisable. Pour le moment, il n'a pas eu affaire à des cas pratiques.

Concernant la motion acceptée par le GC et qui favorise la construction en bois, on demande si cela aura un effet quelconque sur les constructions à Genève, M. de Coulon répond qu'à sa connaissance, la FPLC n'impose pas des modes de construction à ses attributaires. Ceux-ci doivent en effet avoir des plans financiers qui fonctionnent et le but est de créer des logements à un meilleur prix.

M. Clerc explique que les coopératives d'habitation adoptent d'elles-mêmes une orientation portée sur le développement durable. Sur la perception des locataires dans de tels immeubles, M. Clerc répond qu'il s'agit d'un nouveau projet et que la FPLC n'a donc pas de recul. Il évoque l'Hôtel Carlton que la FPLC a acheté et remis pour moitié à une fondation pour les logements d'étudiants et pour moitié à la Codha. Aucun des deux n'a souhaité conserver le parking, mais cela n'a pas posé de problèmes pour trouver des preneurs.

Un commissaire indique que la question des parkings est un sujet qui a été approfondi à la Commission de l'aménagement et des transports. Ce qui se passe est que l'Office cantonal des transports accorde une dérogation aux coopératives pour autant qu'il y ait un engagement des coopérateurs à se passer de voiture ou qu'ils puissent démontrer qu'ils peuvent accéder à des places de parking aux alentours. Il a une question portant sur la parcelle Edmond-Vaucher. Il trouve que l'immeuble en question n'est pas beau sur la photo. Il demande ce qui s'est passé.

M. Clerc répond qu'à l'époque où la photo a été prise, la villa était occupée et ils ont donc essayé de faire la photo la plus acceptable possible. Il reconnaît que l'immeuble en question n'est pas très beau. Il pense que l'objectif actuel est de protéger les jardins et les arbres alors qu'il consistait avant à produire des logements à tout prix. Ils ne comprennent toutefois pas la décision de l'OPS et de l'OU dans ce cas précis.

Sur l'acquisition des parcelles, il explique toutefois que l'acquisition de parcelles est beaucoup plus compliquée aujourd'hui qu'autrefois.

Considérant qu'il a été fait mention de l'attribution minutieuse entre les fondations HBM et les coopératives, le commissaire s'il y a des cas d'attribution conjointe.

M. de Coulon répond que l'attribution à l'un ou à l'autre acteur de mise en œuvre n'a pas d'effets en termes de mixité, mais en termes d'organisation. La présence de coopératives dans les PLQ apporte quelque chose de différent et il y a actuellement un petit retard à rattraper en faveur des fondations HBM.

Un commissaire souhaite revenir sur les propos d'un des commissaires concernant les surfaces de locaux commerciaux disponibles. Les chiffres annoncés ne correspondent pas à ceux de l'Office cantonal de la statistique. Sur ces quinze derniers mois, le taux de vacance est passé de 5% à 4%. Il y a une pénurie à 2%. Il ne faut donc pas miser sur les locaux commerciaux pour permettre de remplir cette mission. Il demande si les possibilités limitées à ce sujet sont liées au faible taux de vacance.

M. de Coulon acquiesce et ajoute que la transformation des locaux commerciaux en locaux d'habitation est compliquée pour des raisons sanitaires. Cela représente donc des investissements conséquents et les propriétaires préfèrent donc généralement conserver leur caractère initial.

Votes

Une commissaire annonce qu'elle ne participe pas au vote ayant un lien avec la fondation.

1^{er} débat

Mise aux voix l'entrée en matière du PL 13104 **est acceptée à l'unanimité** par ;

14 oui (4 PLR, 2 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 1 EAG, 1 UDC)

2^e débat

Le titre et préambule ainsi que l'art. unique est **adopté sans opposition**.

3^e débat

Mis aux voix l'ensemble du PL 13104 **est accepté à l'unanimité** :

14 oui (4 PLR, 2 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 1 EAG, 1 UDC)

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, en vertu de ce qui précède et des éléments qui vous ont été exposés, la commission du logement vous prie de bien vouloir réserver un bon accueil au projet de loi qui vous ait présenté.

Projet de loi (13104-A)

approuvant le rapport d'activité de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 14 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu le rapport d'activité de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif pour l'année 2021 ;
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif du 10 mars 2022,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activité

Le rapport d'activité de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif pour l'année 2021 est approuvé.